

- N°16 -

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU

PUY-DE-DOME

EXTRAIT  
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

**SEANCE DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023**

Nombre de Conseillers  
en exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **26**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers  
absents : **1**

**OBJET :**

**Protocole transactionnel  
suite à expertise  
judiciaire dans le cadre  
des travaux de la place  
Antonin CHASTEL**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février 2023 à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 15 février s'est réuni salle Tournilhac à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur Stéphane RODIER, Maire ;

Etaients présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,  
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA,  
Lisa ASAR, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO,  
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA,  
Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Régine BEAL,  
Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et  
Philippe BARRAU Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaients donné procuration :

Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON,  
Lisa ASAR à Claude GOUILLON-CHENOT,  
Pepa CAENEN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,  
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,  
Serap ALP à Yoann BENTEJAC,  
Farida LAID à Francis ROUX,

Etaients absents ou excusés :

Bétul SIMSEK

Secrétaire de séance :

Claire JOYEUX

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE A EXPERTISE JUDICIAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PLACE ANTONIN CHASTEL**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;
- **Vu** le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052
- **Considérant** que la Ville de Thiers a conclu le 7 août 2006 un marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de la place Antonin Chastel avec l'ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE (73100 AIX-LES-BAINS) ;
- **Considérant** que cette société a sous-traité les lots serrurerie et charpente métallique à l'entreprise CHAMBON-GAUTHIER (63430 PONT-DU-CHATEAU), et le lot habillage en pierre et pose et fourniture de couverture à l'entreprise LAUZES ET PIERRES (74960 CRAN-GEVRIER) ;
- **Considérant** que les travaux ont été réceptionnés le 28 mars 2008 et l'ensemble des réserves levées le 26 juin 2009 ;
- **Considérant** qu'en 2012, la Commune a constaté des désordres parmi lesquels :
  - Désordre 1 : ruine du crépi sur le mur de jonction avec la médiathèque ;
  - Désordre 2 : fissure sur les pieds de support de la tonnelle en haut des escaliers + deux éclats importants sur le couronnement pierres basaltiques, au droit des poteaux métalliques ;
  - Désordre 3 : poteau de la pergola du fond de la place fendu.
- **Considérant** que la Ville de Thiers a saisi le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand d'une requête en référé expertise le 15 février 2018 ;
- **Considérant** que le rapport d'expertise du 14 janvier 2019 de Monsieur Lanquette fait apparaître que les désordres sont de nature décennale.
- **Considérant** qu'à la suite de cela, les parties ont décidé de se rapprocher afin de régler amiablement ce différend par la conclusion d'un protocole transactionnel ;
- **Considérant** qu'en réparation de l'ensemble des préjudices subis, le protocole prévoit le versement d'une indemnisation totale de 52.906,80 euros TTC à la Ville de Thiers, répartie entre les différentes parties (l'ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE ; AXA assureur de LAUZE ET PIERRE ; SMABTP assureur de CHAMBON GAUTHIER).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **Approuve** le principe de cette transaction,
- **Autorise** le Maire à effectuer les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Claire JOYEUX



Le Maire



Stéphane RODIER